

PREVOYANCE

1. GARANTIE DECES – PERTE TOTALE ET IRREVERSIBLE D'AUTONOMIE

Garantie décès toutes causes			
	Montant en % du salaire annuel de référence		
	TA	TB	TC
Quelle que soit la situation de famille de l'assuré	170%	170%	170%
Le capital ne peut pas être inférieur à 340 % du plafond annuel de la Sécurité sociale pour les salariés cadres et de 170 % de ce même plafond pour les non-cadres.			
Garantie perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA) toutes causes			
	% du capital décès		
Quelle que soit la situation de famille de l'assuré	100%		

2. GARANTIE RENTE EDUCATION

Rente éducation			
	Montant en pourcentage du salaire annuel brut de référence		
	TA	TB	TC
Jusqu'au 18ème anniversaire de l'enfant	12%	12%	12%
De son 18ème anniversaire, tant qu'il a la qualité d'enfant à charge au sens du contrat et jusqu'à son 26ème anniversaire au	15%	15%	15%
Rente orphelin: doublement de la rente définie ci-avant.			
La rente définie à la présente garantie ne peut pas être inférieure à:			
Jusqu'au 18ème anniversaire de l'enfant	24% du plafond annuel de la Sécurité sociale pour les salariés cadres et de 12 % de ce même plafond pour les non-cadres.		
De son 18ème anniversaire, tant qu'il a la qualité d'enfant à charge au sens du contrat et jusqu'à son 26ème anniversaire au plus tard.	30% du plafond annuel de la Sécurité sociale pour les salariés cadres et de 15 % de ce même plafond pour les non-cadres.		

3. GARANTIE OBSEQUES

	Montant forfaitaire en euros
Assuré	100% PMSS
Conjoint, Concubin ou Partenaire de Pacs	100% PMSS
Enfant à charge	100% PMSS

4. GARANTIE INCAPACITE TEMPORAIRE TOTALE

Franchise	90 jours		
	Montant en pourcentage du salaire annuel de référence (Sécurité Sociale incluse, CSG/CRDS non retranchées)		
	TA	TB	TC
Indemnités Journalières	80%	80%	80%

5. GARANTIE INVALIDITÉ — INCAPACITE PERMANENTE PROFESSIONNELLE

Rente en cas de maladie ou d'accident de la vie privée			
	Montant en pourcentage du salaire annuel de référence (Sécurité Sociale incluse, CSG/CRDS non retranchées)		
	TA	TB	TC
Invalidité 1ere catégorie	40%	40%	40%
Invalidité 2ème ou 3ème catégorie	80%	80%	80%
Rente en cas de maladie professionnelle ou d'accident du travail			
	TA	TB	TC
taux égal ou supérieur à 66 %	80%	80%	80%
taux compris entre 33 ¾ et 66 %	(3n/2) X 80%		

Le descriptif des garanties est fourni à titre indicatif. Document non contractuel.